

Certificat de Formation Générale 2017 pour les CANDIDATS SCOLAIRES

Objectif

• « Permettre aux personnes en difficulté d'apprentissage, quel que soit leur âge, de disposer d'un niveau minimum pour les aider dans leur démarche d'insertion. (...) N'atteste pas d'une qualification professionnelle mais reconnaît l'aptitude des candidats à utiliser les outils de l'information et de la communication sociale ainsi que leur capacité à évoluer dans un environnement social et professionnel. » Circulaire départementale du 2 février 2015

	Ce qui ne change pas	Ce qui change
Acquis évalués	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation des acquis du socle commun est établie au cours de leur formation par les enseignants. 	<ul style="list-style-type: none"> Sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 3, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement. BOEN spécial n°11 du 26 novembre 2015. http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=33400 Outil de référence qui propose des critères de « maîtrise satisfaisante » par domaine et composante du socle. Ce document contient également des contextes et situations possibles d'évaluation : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College/2016/74/4/RAE_Evaluation_socle_cycle_3_643744.pdf Évaluation obligatoire d'une LVE
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Tout au long de la scolarité, chaque enseignant travaille et évalue des connaissances et des compétences, quand les élèves sont prêts. Elle s'effectue collégalement, à différents moments du parcours de l'élève. L'évaluation du niveau de maîtrise suppose des mises en situations répétées. Elle s'effectue <ul style="list-style-type: none"> par observation directe des élèves en situation de classe ; par observation de leurs productions ; dans plusieurs contextes disciplinaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Concerne les attendus de fin de cycle 3 (sur le document d'accompagnement, cela correspond à la colonne 3 du tableau : <i>l'élève qui a une maîtrise satisfaisante parvient notamment à...</i>) 4 niveaux de maîtrise : <ul style="list-style-type: none"> 10 points si le candidat obtient le niveau 1 « Maîtrise insuffisante » (objectif non atteint) ; 20 points s'il obtient le niveau 2 « Maîtrise fragile » (objectif partiellement atteint) ; 25 points s'il obtient le niveau 3 « Maîtrise satisfaisante » (objectif atteint) ; 30 points s'il obtient le niveau 4 « Très bonne maîtrise » (objectif dépassé). De 80 à 240 points
Dossier	<ul style="list-style-type: none"> Repose sur l'expérience professionnelle Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TICE) 6 pages maximum 	<ul style="list-style-type: none"> Repose soit sur l'expérience professionnelle du candidat, soit sur l'un des parcours éducatifs qu'il a suivis (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé), notamment à l'occasion d'un ou plusieurs stages.
Épreuve orale	<ul style="list-style-type: none"> Durée de 20 minutes ; entretien avec un jury ; prend appui sur un dossier ; une épreuve orale obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> De 0 à 160 points
Attestation de niveau de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> Délivrée par le chef d'établissement ou par le responsable de l'établissement ou par le directeur de l'unité pédagogique régionale. 	<ul style="list-style-type: none"> Une attestation du niveau de maîtrise atteint pour chacune des quatre composantes (<i>Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit ; Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale ; Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps</i>) du premier domaine (<i>Les langages pour penser et communiquer</i>) et pour chacun des quatre autres domaines (<i>Les méthodes et outils pour apprendre ; La formation de la personne et du citoyen ; Les systèmes naturels et les systèmes techniques ; Les représentations du monde et l'activité humaine</i>) du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (8 x 30 points).
Obtention du CFG	<ul style="list-style-type: none"> Atteste d'un niveau de connaissances et de compétences en référence aux programmes et au socle commun. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les candidats, le nombre de points requis pour l'obtention du diplôme doit être au moins égal à 200. Les domaines sont compensables entre eux et avec l'épreuve orale.

À noter.

• Les élèves de SEGPA, d'ULIS, ou d'UPE2A sont automatiquement inscrits au DNB professionnel. Les élèves de SEGPA, d'ULIS, ou d'UPE2A peuvent être inscrits à la série générale du DNB en lieu et place de la série professionnelle du DNB. Les élèves de SEGPA doivent être obligatoirement inscrits au CFG.

• Selon le parcours de formation envisagé par l'élève, il est possible de le désinscrire du DNB professionnel. Pour cela, il est obligatoire de recueillir l'accord écrit du responsable légal de l'élève. Il s'agit ensuite de transmettre ce document au service des examens de la DSDEN du Val-de-Marne.

Les élèves d'UE peuvent être inscrits au CFG et au DNB ou au DNB Pro.

• Pour les élèves de SEGPA et d'ULIS qui ont suivi un enseignement de complément, le chef d'établissement peut appliquer un bonus de 10 points (objectifs atteints) ou 20 points (objectifs dépassés) qui viennent s'ajouter au total de points cumulés par le candidat. Pour rappel, peuvent donner droit à ce bonus de points les enseignements suivants : langues et cultures de l'Antiquité, langue et culture régionales, langue des signes française, découverte professionnelle... Les élèves d'UE peuvent également bénéficier de cette bonification.